

Exploitation des hélistations en France: cadre réglementaire et procédures requises



I/ Le cadre administratif

II/ Les rôles des exploitants d'hélistations



Cadre administratif: création

Les conditions de création, mise en service et d'utilisation des aérodromes sont définis au CAC (livre II Aérodromes).

L'article D 211-1 précise que les dispositions de ce livre sont applicables aux aérodromes pour hélicoptères sous réserve de dispositions particulières à ces aérodromes

► référence à l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.



Cadre administratif: création

Article 5 de l'arrêté du 6 mai 1995

« *Les hélistations peuvent être ouvertes à la CAP ou destinées à l'un des usages prévus à l'article D 231-1 du CAC* » (codifié au code des transports L-6312-2) , soit :

- Réservées aux administrations de l'Etat,
- Usage restreint,
- Usage privé



Cadre administratif: exploitant d'hélistation

- Hélistation => aérodrome => exploitant
 - => Rôle particulier
 - => Normes techniques
- Par défaut l'exploitant est le créateur de l'infrastructure
 - => Pour les hôpitaux, en général, l'exploitant est l'hôpital
- A noter, possibilité de déléguer l'exploitation à un tiers via une convention (CAC D232-7)
 - » La personne qui crée l'aérodrome peut, avec l'accord du ministre chargé de l'AC, confier tout ou partie de l'exploitation de l'aérodrome à un tiers de son choix. Dans ce cas, elle est avec le tiers exploitant solidairement responsable à l'égard de l'État des charges et obligations qu'elle a contractées en créant l'aérodrome



Rôle des exploitants d'hélistations

- Information aéronautique
- Accès à l'aire de mouvement
- Plans d'urgence
- Sécurité incendie
- Inspections opérationnelles des aires de mouvement
- Systèmes d'aides visuelles et circuits électriques
- Gestion/sécurité de l'aire de trafic
- Contrôle des véhicules sur l'aire de mouvement
- Contrôle des obstacles
- Enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés
- Gestion des matières dangereuses



Information aéronautique

Recueil, validation et transmission des données relatives à l'hélistation

APPROCHE A VUE
Visual approach

Transport public à la demande
Common carriage on request

ANGOLEME
Centre hospitalier/Hospital
AD 3 APP 01

12 NOV 15

ALT : 154 (0 NPA)
LAT : 45 38 03 N
LONG : 000 07 04 E

VAR : 0° (15)

EN SURFACE / ABOVE GROUND
ZONE HOSTILE HABITEE / INHABITED HOSTILE AREA
SOUS CATEGORIE HB / HB SUBCATEGORY

FRS : LIMOGES Information 124.050
APIS : ANGOULEME Information 123.150
COM : NIL

CONSIGNES PARTICULIÈRES / SPECIAL INSTRUCTIONS :

Utilisation de nuit / Night use : oui/yes
Utilisation en IFR / IFR use : non/no
HEL de référence / Reference HEL : EC 145
Classe de performances / Performances class : 1

AMDT 1315 CHG : VAR, orientations, espaces © SIA

DIEPPE CENTRE HOSPITALIER	Transport public à la demande HB	Centre hospitalier de Dieppe TEL : 02 32 14 76 76
49°55'04"N 001°04'50"E	69 ft FATO 20.60x20.60 TLOF 20.60x20.60	balisage : oui
en terrasse Zone hostile habitée	TLOF Bitume (4.5 t)	HOR : NIL SSLIA : Oui 5x50kg (poudre) + 1 extincteur CO2 Hélicoptère de référence : AS 365 N3 Dauphin Classe de performance : 1 Voir carte atlas VAC hélisations

Les exploitants d'hélistations sont fournisseurs de données aéronautiques (données figurant au chapitre 2 – Renseignements sur les hélisations-de l'annexe 14 volume II) et ils concluent un accord écrit avec le fournisseur de service d'information aéronautique. Pour la France 2 arrêtés information aéronautique 23 mars 2015.

Information aéronautique

Vérifications à effectuer

- **Publication et exactitude des données essentielles ou demandées dans le protocole**
- **Mise à jour de l'information aéronautique permanente (suivi des modifications carte VAC);**
- **Information aéronautique temporaire: information aux usagers (ex: indisponibilité hélistation...) (NOTAM)**



Accès à l'aire de mouvement

Pour les hélistations ministérielles:

R213-1-3 et R213-1-4 du CAC + Arrêté de police

Pour les hélistations préfectorales:

Limitation d'accès à l'hélistation aux seules personnes autorisées lors des mouvements des hélicoptères.

L'arrêté de mise en service de l'hélistation peut porter des limitations d'accès



Plans d'urgence

Sensibilisation des exploitants en cas de crash d'hélicoptère

- prévoir un plan de secours (consigne incendie, renforts, qui intervient, personnes à prévenir, mise en sécurité de certaines zones, etc...
- prévoir un plan d'évacuation de l'hélicoptère



Sécurité incendie

- L'annexe 14 volume 2 de l'OACI chapitre 6 services d'hélistation fournit uniquement des recommandations :
 - Détermination du niveau de protection en fonction de la taille de l'hélicoptère

Tableau 6-1. Catégories d'hélistation (lutte contre l'incendie)

Catégorie	Longueur hors tout de l'hélicoptère ^a
H1	jusqu'à 15 m non compris
H2	de 15 m à 24 m non compris
H3	de 24 m à 35 m non compris

a. Longueur totale de l'hélicoptère, y compris la poutre de queue et les rotors.



Sécurité incendie

- Quantité minimale d'agents extincteurs-Hélistations en surface.

Tableau 6-2. Quantités minimales utilisables d'agents extincteurs — Hélistations en surface

Catégorie	Mousse satisfaisant au niveau B de performance		Agent complémentaire				
	Eau (L)	Débit de la solution de mousse (L/min)	Agent chimique en poudre (kg)	ou	Halon (kg)	ou	CO ₂ (kg)
(1)	(2)	(3)	(4)		(5)		(6)
H1	500	250	23		23		45
H2	1 000	500	45		45		90
H3	1 600	800	90		90		180



Sécurité incendie

- Quantité minimale d'agents extincteurs-Hélistations en terrasse.

Tableau 6-3. Quantités minimales utilisables d'agents extincteurs — Hélistations en terrasse

Catégorie	Mousse satisfaisant au niveau B de performance		Agent complémentaire				
	Eau (L)	Débit de la solution de mousse (L/min)	Agent chimique en poudre (kg)	ou	Halon (kg)	ou	CO ₂ (kg)
(1)	(2)	(3)	(4)		(5)		(6)
H1	2 500	250	45		45		90
H2	5 000	500	45		45		90
H3	8 000	800	45		45		90



Sécurité incendie

- Matériel de sauvetage:

Tableau 6-5. Matériel de sauvetage

Matériel	Catégorie RFF d'hélicoptère	
	H1 et H2	H3
Clef à molette	1	1
Hache de sauvetage, de type aviation	1	1
Coupe-boulons, 60 cm	1	1
Pié-de-biche, 105 cm	1	1
Grappin de sauvetage	1	1
Scie à métaux pour usage intensif avec 6 lames de rechange	1	1
Couverture ignifuge	1	1
Échelle, de longueur appropriée aux types d'hélicoptères en service	—	1
Cordage, 5 cm de diamètre, 15 m de longueur	1	1
Pinces coupantes (tranchant latéral)	1	1
Assortiment de tournevis	1	1
Couteau à hamais avec étui	1	1
Gants ignifuges	2 paires	3 paires
Scie mécanique	—	1



Sécurité incendie

- Délais d'intervention:
 - Hélistations en surface: 2 minutes
 - Hélistations en terrasse: présence du service incendie à chaque mouvement d'hélicoptère



Sécurité incendie

- En France:

Hélisations doté d'un dispositif de distribution de carburant :

arrêté du 23 juillet 2012 relatif à l'avitaillement en carburant des hélicoptères sur les hélisations.

- **Les moyens :**

- *Un équipement minimum* pour tous types d'hélisations: moyens d'alerte des organismes d'incendie et de secours(SDIS), réserve de produit absorbant, extincteur CO² pour tableau électrique, 50 KG de poudre BC et une couverture anti feu.

- *Hélisation en terrasse* : un équipement mousse avec émulseur conforme aux spécifications SSLIA.

Les moyens de projection et les quantité d'eau nécessaires pour couvrir de mousse un disque identique au diamètre rotor de l'hélicoptère durant 5'

- Tenue d'un registre (entretien, vérifications)
- Personnel qualifié pour la maintenance des équipements



Sécurité incendie

Hélistations non dotés de dispositif d'avitaillement

Note d'information technique (NIT) du 19 septembre 2012

Recommandations :

- Mise en place de moyens de lutte contre l'incendie qui ne doivent pas constitués un obstacle : installation en dehors des FATO, TLOF, aires de sécurité , poste de stationnement et aire de protection et ne percent pas les dégagements.
- Moyens dimensionnés pour un hélicoptère à la fois
- Hélistation en terrasse : une issue de secours (intervention et évacuation possible simultanément)



Sécurité incendie

Moyens:

- **En Surface**
 - Extincteur minimum 50 kg poudre BC **ou**
 - Installation mousse avec 5 L d'émulseur (conforme spécifications SSLIA)
- **En Terrasse**
 - 250 kilogrammes de poudre BC **ou**
 - 25 litres d'émulseur
 - Eau pour production de mousse



Sécurité incendie

- **Modalités de mise œuvre et d'entretien des moyens de lutte contre l'incendie**
 - Manuel de sécurité contenant les consignes d'utilisation du matériel
 - Tenue d'un registre de sécurité (vérifications périodiques des équipements, opérations d'entretien, entraînement des personnel d'intervention, mise en œuvre des moyens...)
 - Présence d'un personnel d'intervention lors de tout mouvement d'hélicoptère



Sécurité incendie

- Matériaux de l'aire de prise de contact et son environnement
 - ▶ Revêtement insensible au carburant ou à un incendie accidentel
 - ▶ Quantité de carburant à prendre en compte : au moins le volume du réservoir de l'hélicoptère le plus contraignant
 - ▶ Décanteur /séparateur en aval des avaloirs muni d'un dispositif d'obturation automatique
 - ▶ *En terrasse sur le toit d'un immeuble*: plancher coupe feu de degré 2 heures
 - ▶ *En terrasse sur le toit d'un immeuble*: avaloirs équipés de filtre à graviers, cuves de rétention (2 fois volume du réservoir de l'hélicoptère le plus contraignant +si réception de plus d'un hélicoptère à la fois), décanteur/ séparateur muni d'un « by pass »



Sécurité incendie

Infrastructures réservées aux hélicoptères situées sur des aérodromes principalement destinés aux aéronefs à voilure fixe:

=> Réglementation SSLIA

=> Application des dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1980 modifié relatif aux précautions à prendre pour l'avitaillement des aéronefs en carburants sur les aérodromes.

- définition d'un périmètre de sécurité/zone dangereuse autour de l'aéronef et des véhicules avitailleur

- définition des zones où l'avitaillement n'est pas autorisé



Inspections opérationnelles des aires de mouvement

Arrêté du 6 mars 2008 relatif aux inspections de l'aire de mouvement d'un aérodrome

Portée

- Absence de FOD (Foreign Object Débris ou Damage)
- Absence de détériorations/irrégularités de surface
- Propreté, visibilité, fonctionnement aides visuelles
- Absence d'obstacles nouveaux alentours: grues, pousse d'arbres.. (cf. paragraphe obstacles), de travaux non prévus
- Absence de contaminants, Etc...

Réalisée suivant une procédure établie par l'exploitant



Inspections opérationnelles des aires de mouvement

Nécessité d'une procédure de l'exploitant

- fréquences
- observations
- mesures correctives (processus) ;
- mesures conservatoires immédiates ;
- comptes rendus d'inspection (possibilité main courante) et modalités de transmission ;
- transmissions de l'information (identification des services responsable) ;
- services chargés de l'inspection et de l'information (NOTAM...) ;
- archivage des comptes rendus des actions faisant suite à une inspection



Systemes d'aides visuelles et circuits électriques

- **Arrêté TAC hélistations+arrêtés de création/mise en service+arrêté inspections aire de mouvement**
 - Arrêtés de création/mise en service: exploitant en charge de l'entretien et du maintien dans les conditions opérationnelles:
Maintenance régulière, y compris pour le balisage d'obstacles sur l'hélistation

ARTICLE 4 – L'entretien de la plate-forme, des moyens de lutte contre l'incendie, du balisage et de la manche à vent ainsi que la mise en œuvre de ces moyens sont à la charge des Hospices Civils de Lyon.

- Équipements doivent rester conformes à l'arrêté TAC hélistations
- HAPI: prévention de la formation de neige et de glace (15 minutes)
- Alimentation de secours et délai de commutation
- Actions correctives inspections aires de mouvement



Gestion/sécurité de l'aire de trafic

- Relativement à l'avitaillement notamment:
 - arrêté du 23 janvier 1980 relatif aux précautions à prendre pour l'avitaillement des aéronefs, en carburants sur les aérodromes
- NOTE D'INFORMATION TECHNIQUE du 19/09/2012 portant sur les recommandations sur les moyens de sauvetage et de lutte contre l'incendie des hélicoptères à mettre en œuvre sur les hélistations (sans avitaillement)
 - Zones, autorisations, positionnement
 - **Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à l'avitaillement en carburant des hélicoptères sur les hélistations**



Gestion/sécurité de l'aire de trafic

- **Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à l'avitaillement en carburant des hélicoptères sur les hélistations**
 - Pour les spécifications de conception:
 - **Se baser sur la conformité** à la mise en service et les éventuelles opérations de maintenance sur le dispositif
 - Attestation de conformité organisme de contrôle
 - Néanmoins vérification du panneautage
 - Liquide inflammable
 - Nature du carburant
 - Interdiction de fumer/téléphoner
 - Consignes de distribution du carburant (*et interdictions: ascenseur, autre personnes*)
 - Dispositifs de coupure d'urgence



Gestion/sécurité de l'aire de trafic

- **Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à l'avitaillement en carburant des hélicoptères sur les hélistations**
 - Personnel réalisant l'avitaillement connaissance utilisation matériel et procédures

⇒ **Manuel de consignes**



Contrôle des véhicules sur l'aire de mouvement

- R213-1-4 du CAC + arrêté de police
 - Applicable UNIQUEMENT aux hélistations ministérielles
 - Respect des consignes de l'arrêté de police (équipement des véhicules, autorisations de conduire, formation)
- Signalétique



Contrôle des obstacles

- Annexe 14-Volume 2-Chapitre 4-Obstacles

Note.— Les spécifications du présent chapitre ont pour objet de définir l'espace aérien autour des hélistations pour permettre aux vols d'hélicoptères de se dérouler en sécurité et pour éviter, là où des contrôles nationaux appropriés existent, que des hélistations ne soient rendues inutilisables parce que des obstacles s'élèveraient à leurs abords. Cet objectif est atteint par l'établissement d'une série de surfaces de limitation d'obstacles qui définissent les limites que peuvent atteindre les objets dans l'espace aérien.



Contrôle des obstacles

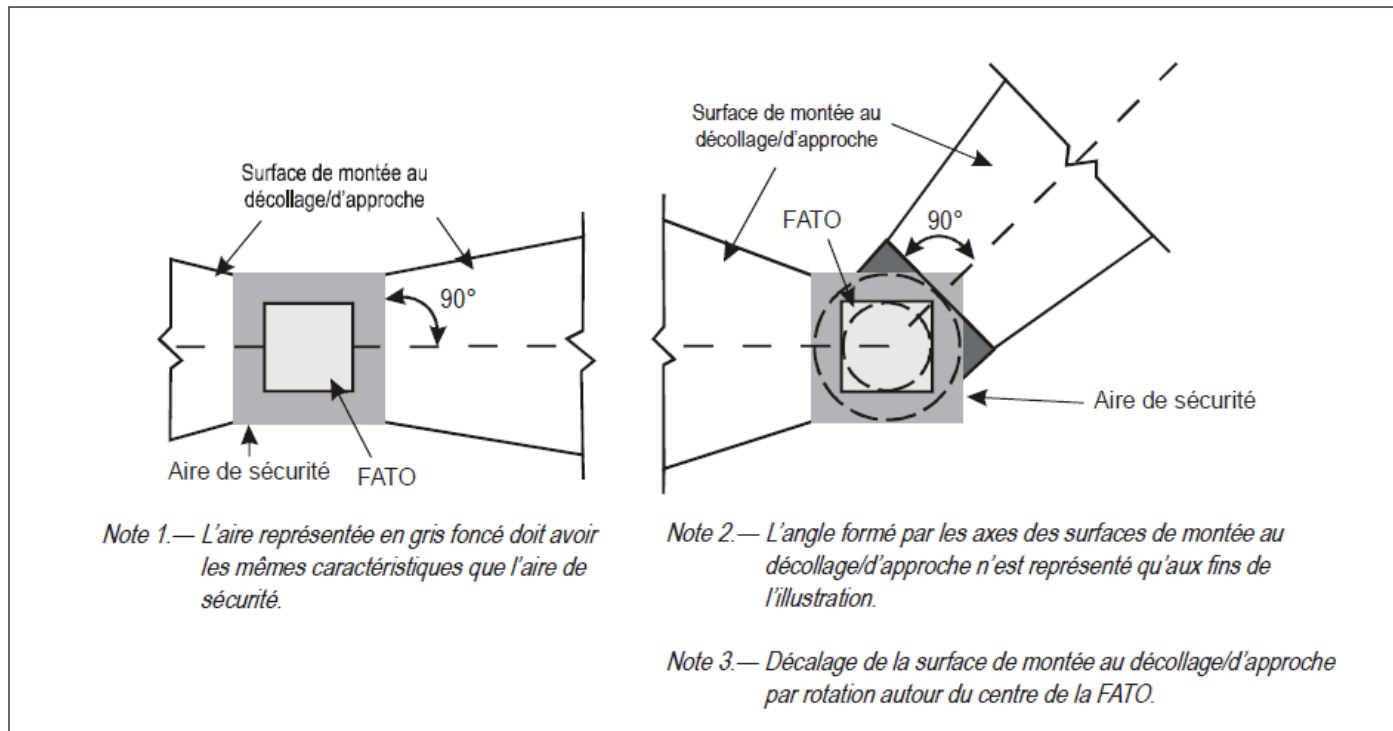


Figure 4-1. Surfaces de limitation d'obstacles — Surface de montée au décollage et d'approche

Contrôle des obstacles

Tableau 4-1. Dimensions et pentes des surfaces de limitation d'obstacles pour toutes les FATO à vue

SURFACE ET DIMENSIONS	CATÉGORIES DE PENTES DE CALCUL		
	A	B	C
SURFACE D'APPROCHE ET DE MONTÉE AU DÉCOLLAGE			
Longueur du bord intérieur	Largeur de l'aire de sécurité	Largeur de l'aire de sécurité	Largeur de l'aire de sécurité
Emplacement du bord intérieur	Limite de l'aire de sécurité (Limite du prolongement dégagé, le cas échéant)	Limite de l'aire de sécurité	Limite de l'aire de sécurité
Divergence (première et deuxième sections)			
Jour seulement	10 %	10 %	10 %
Nuit	15 %	15 %	15 %
Première section			
Longueur	3 386 m	245 m	1 220 m
Pente	4,5 %	8 %	12,5 %
	(1:22,2)	(1:12,5)	(1:8)
Largeur extérieure	(b)	S/O	(b)
Deuxième section			
Longueur	S/O	830 m	S/O
Pente	S/O	16 %	S/O
		(1:6,25)	
Largeur extérieure	S/O	(b)	S/O
Longueur totale à partir du bord intérieur (a)	3 386 m	1 075 m	1 220 m
Surface de transition (FATO avec procédure d'approche PinS avec VSS)			
Pente	50 %	50 %	50 %
	(1:2)	(1:2)	(1:2)
Hauteur	45 m	45 m	45 m



Contrôle des obstacles

- **En France**
- **Articles L 6351 -1 et D 242-7 du CAC**
 - Plan de servitudes aéronautique obligatoire pour les hélistations ouvertes à la CAP uniquement (L6350-1 - Sujétions aux abords des aérodromes)
 - Spécifications techniques destinées à servir de base pour l'établissement des servitudes des hélistations ► Arrêté du 26 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 7 juin 2007 ► Prise en compte des infrastructures hélicoptères à un seul axe rotor principal y compris FATO sur aérodrome.
- **Arrêtés de création/mise en service: surveillance des obstacles**
- **Arrêté dit « TAC hélistations »: trouées dégagées d'obstacles ou étude opérationnelle et publication des obstacles (cf. suivi de l'information aéronautique)**
 - => Surveillance des obstacles (qui peuvent être pénalisants en matière d'exploitation des aéronefs – limitation d'emport de charge en application du manuel de vol)
 - => Publication



Enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés

Sur les hélistations préfectorales en cas d'accident hélicoptère :

- **SENSIBILISATION** du Rôle de l'exploitant de l'hélistation et liste des moyens :
 - prévoir un plan de secours (consigne incendie, renforts, qui intervient, personnes à prévenir, mise en sécurité de certaines zones, etc...
 - prévoir un plan d'évacuation de l'épave



Gestion des matières dangereuses

Définition d'une zone dangereuse, distance minimale à respecter par rapport aux surfaces de dégagements.

Installations d'oxygène

Distance minimale avec les installations d'avitaillement



Merci pour votre attention

